

OBJET

EQUIPEMENT EN GILET
PARE-BALLES DE LA
POLICE MUNICIPALE

DEMANDE DE
SUBVENTION FIPD 2025

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 12

Votes pour : 14
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la
Mairie : 07/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT (jusqu'à 19h55), René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.

ABSENTS/EXCUSÉS : Aline NARS (procuration à André MIR), Alain DEDIEU (procuration à Hélène GUIOUNET).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 12 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Sophie REY** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André Mir, Maire

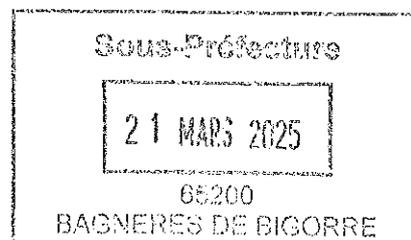
Je vous présente le projet d'équipement en gilet pare-balles de la police municipale consécutivement à un recrutement récent.

Afin de réaliser cette opération, je vous propose de solliciter des partenaires financeurs les subventions les plus élevées possibles.

Le plan de financement prévisionnel relatif à ce dossier se décompose ainsi qu'il suit :

- Coût d'objectif :	564,10 € HT (676,92 € TTC)
- Financement :	
Etat : FIPD 2025	250,00 € (44,32%)
Autofinancement	314,10 € (55,68 %)

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.



Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le projet d'équipement en gilet pare-balles de la police municipale ainsi que le plan de financement prévisionnel afférent dont le coût d'objectif s'établit à 564,10 € HT et de solliciter des partenaires financeurs les subventions les plus élevées possibles.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de ce dossier et lui donner tout pouvoir pour signer au nom de la commune toutes les pièces de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 5 mars 2025

Le Maire,



André MIR

